



**PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JEAN PLA DE CORTS
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur Robert GARRABÉ, Maire.

PRÉSENTS : GARRABÉ R, ANDRODIAS M, GARCES R, BARBOUTY D, OMS RM, CASADEVALL P, BAILLE E, LAPORTE G, RESPAUT JL, BERNIER M, AICARDI A, MATHEU M, MATHIOT D, OMARI A, SAQUÉ N, D'AMATO M, KNOBLOCH C,

ABSENTS EXCUSÉS : DIDIER C pouvoir à ANDRODIAS M, MISO A pouvoir à BAILLE E

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Quorum atteint

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RESPAUT JL

Ordre du jour

- Compte-rendu des décisions du Maire - rapporteur : M. Robert GARABÉ
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - rapporteur : M. Robert GARABÉ
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2024

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Rapporteur : Monsieur Robert GARRABÉ – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024 par le rapporteur.

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2024

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024

2) Compte rendu des décisions du Maire – rapporteur : M. Robert GARRABÉ

Les présences, absence (s), procuration (s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Robert GARRABÉ, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée toutes les décisions qui ont été prises au cours du mois de février 2024 :

- **Décision N°07/2024** : Décision portant validation de devis de la société ARNAUDIÉS pour des travaux de mise en place d'une pompe d'aspiration et réalisation d'un trou supplémentaire au plan d'eau de pêche (1 424,00€ HT / 1 708,80€ TTC).
- **Décision N°08/2024** : Décision portant validation de devis de la société VAILLS pour la fourniture de sablons et granulat au plan d'eau de pêche (817,56€ HT / 981,07 TTC).

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée de l'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année plaine.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égales à 27 300 €	300 € (dans la limites de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égales à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égales à 30 840 €	300 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égales à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égales à 33 600 €	300 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égales à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

DÉCIDE d'adopter la proposition

Délibération N°20240009

Questions diverses

☛ **Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la venue de France Bleu Roussillon sur la commune le 20 mars prochain. Il s'agit d'un reportage qui débutera à 14h30 au lac, puis à 16h00 à la rencontre du club d'ULM et du club canin. Le reportage se poursuivra à la briqueterie à 16h30 et s'achèvera par le vieux village à 17h00.

S'agissant du recensement, les premiers résultats partiels donnent un chiffre de 2338 habitants dont 80% en résidence principale et 12,09% en résidence secondaire, 110 logements vacants ayant été comptabilisés. Les chiffres seront validés définitivement à l'issue du contrôle de l'enquête par l'INSEE.

Il donne également quelques informations financières s'agissant de la communauté de communes du Vallespir : la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 38253€ en 2023 diminuera sensiblement à 37890€ en 2024.

En bureau intercommunautaire, l'enveloppe prévue pour les fonds de concours à hauteur du mandat ressort à un total de 666666€ pour la mandature.

53439,59€ ont été réalisés en 2021, 178581,77€ en 2022, 84879,50€ en 2023 ce qui laisse comme reliquat pour 2024 le montant de 240243,66€.

☛ **Michel ANDRODIAS** rappelle que la mise en esthétique des réseaux au chemin du moulin se poursuit par le basculement sur le nouveau réseau Enédis, les anciens poteaux bétons seront de facto supprimés.

Les travaux du local technique de la salle polyvalente avancent à un très bon rythme.

Un projet d'aménagement de la portion de route allant de la pharmacie vers l'arrêt de bus en direction de Céret est à l'étude : il s'agira d'envisager un aménagement paysager permettant les déplacements doux (piste cyclable éventuelle) et sécurisant le site.

☛ **Dominique BARBOUTY** rappelle la semaine dédiée aux femmes avec principalement une matinée le 21 mars consacrée au sexisme et harcèlement sur les lieux de travail à 10h30 suivie d'un atelier avec une artiste plasticienne sur le thème de Niki de St Phalle de 10h30 à 12h30

☛ **Christophe KNOBLOCK** confirme, en tant que coordonateur communal, la fin du recensement soulignant par ailleurs le phénomène de 70% de foyers comportant seulement 2 personnes. Au delà du sens de cette enquête, cela a permis de faire remonter certaines doléances telle que la volonté de mise en place d'une navette pour les personnes du centre ancien qui pourrait les acheminer jusqu'à Céret et la zone artisanale de Tech Oulrich.

☛ **Rose-Marie OMS** rappelle qu'elle assistera le 15 mars au comité syndical du SIS de Céret.

Robert GARRABÉ prend la parole pour souligner l'impérieuse nécessité d'y assister car le nœud gordien tient du retrait de la commune de Céret et des conséquences à appréhender.

Il convient que Rose-Marie OMS et Martine MATHEU en leurs qualités de représentantes de la commune auprès du SIS, obtiennent des réponses sur les 3 questionnements suivants :

1. quelles incidences financières de retrait de Céret pour St Jean Pla de Corts ?
2. quid du devenir du syndicat ? Dissolution ? Autre ?
3. quid du devenir des agents actuellement en poste au sein du syndicat ?

☛ **Nathalie SAQUÉ** a participé à une réunion de l'ADEME via le portail électronique dédié de l'adaptation aux changements climatiques dont il sera question à leur prochaine réunion prévue en juin.

Elle rapporte au conseil une information de Mme Fondecave laquelle affirme que ce ne sont pas ses chiens qui divaguent au sein du cimetière.

Elle rebondit également sur le projet de travaux vers la rue Traverse de la Gare en soulignant le risque d'envisager une piste cyclable au regard de l'étroitesse de la voie incriminée.

☛ **Régis GARCES** informe l'assemblée de sa participation à l'atelier sur l'eau « eau'rizon » au Boulou le 13 mars. Cet atelier a concerné les 5 structures des bassins versants des PO avec un état des lieux dispensé par la Région soulignant une diminution des nappes, la tenue de 6 ateliers, l'évocation du tarissement des sources et des puits et les moyens souhaités pour endiguer cette situation.

☛ **Annette AICARDI** ayant participé aussi à ces ateliers rebondit sur le sujet en précisant que la majorité des solutions proposées lors des tours de tables était de favoriser les sols pour garder l'eau en assurant leur porosité.

☛ **Patrick CASADEVALL** ayant assisté également à une récente réunion des nappes du Roussillon confirme la diminution cruciale de près de 70% de la pluviométrie sur l'année 2023.

Les restrictions sur l'eau seront de fait toujours applicables sur l'ensemble du territoire.

☛ **Robert GARRABÉ** souligne l'importance de réduire la consommation d'eau, la réutilisation des eaux grises et comment pouvons-nous exploiter l'existant. Est-ce que l'eau serait suffisante si un projet visait la connexion du tuyau depuis l'Aude et provenant du Rhône ? Une solution a été évoquée au niveau départemental consistant à alimenter la plaine du Roussillon avec une canalisation depuis le lac de Vinça vers le lac de Villeneuve de la Raho. Autre solution : les retenues collinaires.

☛ **Eric BAILLE** informe le conseil municipal qu'il a assisté dernièrement à une formation sur les obligations de débroussaillage et précise les éléments organisationnels à opérer pour les communes afin de rentrer dans le cadre réglementaire.

☛ **Michel BERNIER** a assisté à la soirée de remise des trophées à la pétanque dans les locaux de l'Indépendant. Il souligne que le club de St Jean Pla de Corts a été mis à l'honneur sur plusieurs catégories.

S'agissant par ailleurs du projet POCTEFA, les travaux destinés à la réhabilitation de la cour et du château pourraient démarrer fin d'année 2024.

☛ **Annette AICARDI** informe le conseil municipal d'un projet d'antenne de relai radio télécom mobile d'une hauteur de 24m porté par la Société « Orange » sur un terrain appartenant à Monsieur Paul-Henri VILLACECA (Villargeil). Elle indique que l'emplacement visé est à moins de 150m des habitations, qu'un article est paru à ce sujet dans le journal l'Indépendant et qu'un collectif s'est formé, se réservant le droit de faire appel à un avocat pour contrecarrer cet équipement.

Elle confirme que la mairie dispose de peu de leviers pour s'opposer à ce dossier dans la mesure où l'implantation de cette antenne est prévue sur un terrain privé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

Le Secrétaire

Jean-Luc RESPAUT



Le Maire

Robert GARRABÉ

